



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES
DE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
DE LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour conclure les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que La Domitienne souhaite connaître avec précision la composition des ordures ménagères résiduelles (OMR), pour permettre de quantifier la part des déchets actuellement collectés en ordures ménagères résiduelles potentiellement évitables (prévention), valorisables (matière, organique, énergétique) ou dangereux (justifiant un traitement spécifique) ;

Considérant qu'une consultation a été lancée à cet effet ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 août 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 13 septembre 2024 à 9 heures ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les entreprises AUSTRAL, VERDICITE et INDIGGO ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par VERDICITE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Le prix : 70 %,
- La valeur technique : 30 % ;

I. DÉCIDE de conclure un marché pour la réalisation de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de La Domitienne avec l'entreprise VERDICITE sise 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL, pour un montant de 46 914,84 € HT.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont et seront inscrits au budget GDMA des exercices concernés.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

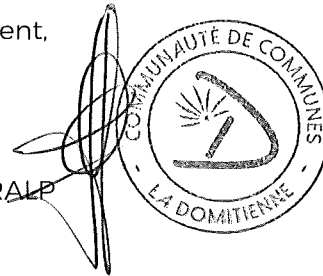
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 NOV. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

15 NOV. 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du